

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: <https://langues.unistra.fr/>

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: <https://langues.unistra.fr/>

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc

de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles **avec une note plancher de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4**. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que la moyenne aux blocs de compétences aux UE1, UE3 et UE4 est supérieure ou égale à 07/20**. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation entre semestres consécutifs* s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire aux blocs compétences UE1, UE3 et/ou UE4. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4.

* semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 3 et 4 ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1,**

UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année. Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Contrat pédagogique à demander dès la rentrée universitaire).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
	UE	UE1 - Français	3	1	7	CCI	CM 12	Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.									
	EC	S3 - Analyse de textes		1		CCI	CM 12	Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée									
								Evaluation 2 - fin de semestre * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2									
	EC	S3 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI	TD 0	Consolidation des acquis en français * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni									
	UE	UE2 - Professionnalisation	6	2		CCI	CM 18 TD 24										
	EC	S3 - Informatique : documentation informatisée		1		CCI	TD 12	Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée									
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée									
	EC	S3 - Institutions européennes		1		CCI	CM 18	Evaluation 1 - en fin de semestre * Classes virtuelles à distance dont									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.													
								Evaluations semestrielles													
								Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.													
								EaC	A		0	0									
							TD 18														
								Evaluation 1 - courant du semestre													
								* Durée limitée													
								EaC	QC	1h00	2										
								* Synchronisée ou non													
								* Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.)													
								Evaluation 2 - courant du semestre													
								* A Distance. Quizz auto correctif ou Ecrit													
								EaC	A	2h00	3										
								* Durée limitée													
								* Synchronisée ou non													
								* Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.)													
								* Bonus/malus appliqué à la note évaluation 2 selon travail asynchrone													
								- sérieux et régulier : +2 point													
								- peu sérieux ou irrégulier : 0 point													
								- quasi-absence de travail : -2 point													
							TD 18														
								Evaluation 1 - fin de semestre													
								Classes virtuelles à distance dont													
								* 3 séances obligatoires notées													
								3 EsC	A		1										
								* Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances													
								* Bonus/malus -2/0/+2 point sur moyenne des 3 séances													
								BBB selon participation au cours du semestre													
							TD 12														
								Evaluation 1 - fin de semestre													
								EaC	PE												
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								* Epreuve sans durée limitée													
							CM 12														
							TD 12														
								LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semester													
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.													
								EaC	PE			2									
								* Epreuve sans durée limitée													
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre													
								* Oral individuel à distance													
								EaC	EO	0h15		3									
								* Durée : 15 min.													
								* Temps de préparation : néant													
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semester													
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.													
								EaC	PE			1									
								* Epreuve sans durée limitée													
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre													
								* Oral individuel à distance													
								EaC	EO	0h15		2									
								* Durée : 15 min.													
								* Temps de préparation : néant													
							CM 12														
							TD 60														
								UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation													
								EaC	A			0									
								Module Langue													
								Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.													
								EaC	A			2		X							
								Module Civilisation													
								Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.													
								EaC	A			1		X							
								Evaluations semestrielles													
								EaC	A			0		0							

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.										
							TD 18											
EC		S3 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		Evaluation 1 - mi-semester * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation EaC PE 2h00 1										
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation EaC PE 2h00 2										
							TD 18											
EC		S3 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		Evaluation 1 - fin de semestre * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre 3 EsC A 1										
							TD 12											
EC		S3 - Grammaire (All)		2		CCI		Evaluation 1 - fin de semestre * A Distance. Sur Moodle. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) EaC QC 0h40 1										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EC		S3 - Civilisation (All)		3		CCI	CM 12															
							TD 12															
								Evaluation 1 - fin de semestre														
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	EaC	PE												
								* Epreuve sans durée limitée														
UE		UE5 - UE d' ouverture	3	1		CCI	TD 12															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC		S3 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12															
								EVALUATION 1 - mi- semestre														
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	EaC	PE		1										
								* Epreuve sans durée limitée														
								* Travail écrit ou QCM														
								EVALUATION 2 - fin de semestre														
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	EaC	PE		4										
								* Epreuve sans durée limitée														
								* Travail écrit ou QCM														
EC		S3-Italien (choix)		1		CCI	TD 12															
								Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)														
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	EaC	PE		1										
								* Epreuve sans durée limitée														
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix)														
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	EaC	PE		4										
								* Epreuve sans durée limitée/ participation aux activités														

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		UE1 - Français	3	1	7	CCI	CM 12	Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	EaC	A		0	0								
EC		S4 - Techniques d'expression française		1		CCI	CM 12	Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	EaC	PE		1									
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	EaC	ET	2h30	2									
EC		S4 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI	TD 0	Consolidation des acquis en français * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni	EsC	A		0									
UE		UE2 - Professionnalisation	6	2		CCI	CM 36 TD 12														
EC		S4 - Droit		1		CCI	CM 18	Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	EaC	PE		1									
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	EaC	ET	1h00	2									
EC		S4 - Mise en situation professionnelle		1		CCI	CM 18	Evaluation 1 - fin de semestre *Projet tutoré en équipe, comportant une évaluation orale en fin de projet	EaC	A		1									
Matière		Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1		CCI			EaC	PT		2									

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								<p>Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.</p>										
							TD 18											
EC		S4 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		<p>Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation</p> <p>EaC PE 2h00 1</p> <p>Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel</p> <p>EaC ET 2h00 2</p>										
							TD 18											
EC		S4 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		<p>Evaluation 1 - mi-semestre * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre</p> <p>3 EsC A 1</p> <p>Evaluation 2 - fin de semestre * Oral collectif en présentiel * Durée : 60-90 min</p> <p>EaC EO 1h30 4</p>										

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								* Temps de préparation : 10 min. * Par groupe de : 4-10										
EC		S4 - Grammaire (All)		2		CCI	TD 12	Evaluation 1 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel										
							CM 12											
EC		S4 - Civilisation (All)		3		CCI	TD 12	Evaluation 1 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel										
UE		UE5 - UE d' ouverture	3	1		CCI	TD 12											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
EC		S4 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12	EVALUATION 1 - mi- semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM										
								EVALUATION 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel										
EC		S4-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	Evaluation 1 mi- semestre / italien 3 niveaux (choix) * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.										
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel * et participation activités										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples